

FEDERATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la direction de la concurrence et la répression des fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant de la profession.

CONDITIONS GENERALES

1. **Conditions d'admission** : Pour être admis à pénétrer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Au vue de la configuration du terrain de camping, pas caravanes de plus de 5 mètres et pas de caravane double essieux. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

2. **Formalités de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.

3. **Installation** : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. **Bureau d'accueil** : avril, mai, juin, septembre : ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h, juillet et août 8h30 à 12h30 et de 15h à 20h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations et tenu à la disposition des usagers. En cas d'urgence s'adresser au logement mitoyen du bureau.

« En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Medicys 73bd de Clichy- 75009 Paris
tel : 01. 49.70.15.93. – www.medicys.fr
contact@medicys.fr

5. **Redevances** : Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de

camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. **Bruit et silence** : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. **Le silence doit être total entre 23h et 8h.**

7. **Visiteurs** : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant est de 2€ par heure, par personne ou 8€ par jour par personne. **Visite possible entre 9h et 23h maximum impératif.** La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

8. **Circulation et stationnement des véhicules** : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Et ne doit ni entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. **Tenue et aspect des installations** : chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir. Il ne devra jamais être fait à partir d'arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des

moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le respect des consignes affichées par la direction pour l'hygiène, sécurité aux sanitaires, etc... sont obligatoires.

Sécurité :

10. **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11. **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a l'obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde une responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. **Jeux** : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les sanitaires ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. **Affichage** : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée, du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14. **Infraction au règlement intérieur** : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant ont le devoir de faire respecter pour la tranquillité et la sécurité de tous, et si nécessaire d'expulser le ou les perturbateur(s). En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

La nuitée en camping se fait de 14h et avant 11h45, toute journée commencée est due. La nuitée en location se fait de 15h30 et avant 10h.